



Commission Wallonne de la Santé

Rapport d'activités 2013

Secrétariat permanent du
Conseil wallon de l'Action
sociale et de la Santé
Version finale



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Texte fondateur et Missions	3
	2. Composition de la Commission wallonne de la Santé	4
II.	BILAN DES ACTIVITES	7
	1. Calendrier des réunions	7
	2. Participation au CWASS	8
	3. Activités	9
	3.1 Remise d'avis	9
	3.2 Avis techniques	13
	3.3 Création d'un groupe de travail	14
	3.4 Activités spécifiques	17
III.	CONCLUSIONS	19
IV.	ANNEXES	20

I. CADRE LEGAL

1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne de la Santé est instaurée par les articles 4 et 19 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé. L'article 19 explicite les missions de la Commission :

« **Art. 19.** La Commission wallonne de la santé a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1er, l, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, il s'agit notamment de remettre un avis technique en ce qui concerne l'application du Chapitre 1er du Titre 1er du Livre V de la deuxième partie du présent code :

- a) sur des projets de normes complémentaires visées à l'article 412 du présent Code;
- b) sur toute demande d'inscription dans la programmation émanant des établissements de soins;
- c) sur les propositions d'agrément ou d'agrément spécial, de prorogation d'agrément ou d'agrément spécial d'un établissement de soins ainsi que préalablement à toute décision de retrait ou de refus d'agrément ou d'agrément spécial d'un établissement de soins, à l'exception des agréments des établissements et services visant l'article 170, § 1er, de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008 ;
- d) sur toute demande d'agrément de groupement, d'association ou de fusion d'hôpitaux;
- e) avant toute décision d'autorisation d'un appareillage médical;
- f) à la demande du Gouvernement, un avis relatif à la subsidiation des infrastructures;
- g) à la demande du Gouvernement, un avis sur les propositions d'agrément provisoire ou d'agrément spécial provisoire. »

2. Composition de la Commission

Président: Monsieur Alain DUGAUQUIER

Vice-présidents:

- Monsieur Michel MARTIN
- Monsieur Pierre SMIETS

Membres:

- a. en qualité de représentants actifs en matière de santé mentale, représentant les pouvoirs organisateurs des services de santé mentale et les médecins psychiatres des services de santé mentale, répartis équitablement entre les différents secteurs :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Michel MARTIN	Madame Françoise GERARD
Monsieur Robert GORET	Madame Marie-Paule GIOT
Madame Nicole HUBERTY	Madame Maryse VALFER

- b. en qualité de représentants impliqués dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes, dont un proposé par une fédération :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Stéphane LUISETTO	Madame Nicole DEMETER
Madame Laurence MEIRE	Madame Claire TRABERT

- c. en qualité de représentant d'un Relais santé actif sur le territoire de la Région wallonne :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Anne DELVENNE	Monsieur Yvon HENRY

- d. en qualité de représentant des centres de télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Olivier MARTIN	Madame Rosalba MORIELLO

e. en qualité de représentants des associations de santé intégrée :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Patrick JADOULLE	Madame Coralie LADAVID
Madame Virginie JURDAN	Monsieur Didier GIET

f. en qualité de représentants des centres de coordination de soins et services à domicile, répartis équitablement entre les différents secteurs :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Sophie MINNE	Monsieur Claudio COLANTONI
Monsieur Brice MANY	Monsieur Edgard PETERS
Monsieur Claude DECUYPER	Madame Anita GANCWAJCH

g. en qualité de représentants les établissements de soins visés par la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, en veillant notamment à ce que soit assurée une représentation équilibrée des secteurs visés par les articles 2, 3, 6, 10 et 170, à l'exception des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour, de la loi susvisée (hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, habitations protégées, plates-formes psychiatriques et de soins palliatifs, services intégrés de soins à domicile, maisons de soins psychiatriques) :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Alain DUGAUQUIER	Madame Véronique BAUFFE
Monsieur Yves SMEETS	Madame Stéphanie DE SIMONE
Monsieur Jean-Louis TOUSSAINT	Madame Chantal BOUCHEZ
Monsieur Stéphane RILLAERTS	Monsieur Jean-Claude DORMONT
Madame Michelle DUSSART	Monsieur Eric FIEVEZ
Madame Laurence FETU	Monsieur Jean-Noël GODIN
Monsieur Pierre SMIETS	Monsieur Jean-Claude FROGNEUX
Madame Danielle MARTIN	Monsieur Alain JAVAUX
Monsieur Christian DENEÉ	Monsieur Reiner KAIVERS
Monsieur Pierre TEMPELS	Monsieur Francis PITZ

- h. en qualité de représentants des bénéficiaires des services visés par la présente commission, proposées par les organisations mutuellistes :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Yolande HUSDEN	Madame Françoise DEWOLF
Madame Thérèse TROTTI	Monsieur Olivier DE STEXHE

- i. en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Guy CRIJNS	Madame Sabine LIBERT

II. BILAN DES ACTIVITES

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne de la Santé s'est réunie six fois en 2013 (annexe 1):

- le 18 janvier 2013
- le 15 mars 2013
- le 17 mai 2013
- le 21 juin 2013
- le 18 octobre 2013
- le 20 décembre 2013



2. Participation au Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de la Santé au sein du CWASS sont :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur Alain DUGAUQUIER	Madame Nicole DEMEETER
Madame Véronique BAUFFE	Monsieur Jean-Louis TOUSSAINT
Monsieur Pierre SMIETS	Madame Danielle MARTIN
Madame Thérèse TROTTI	Monsieur Jean-Marc LAASMAN
Monsieur Patrick JADOULLE	

Les représentants de la CWS ont participé aux réunions du CWASS les :

- le 27 février
- le 22 mai
- le 26 juin
- le 18 septembre

3. Activités en 2013

3.1 Remises d'avis

3.1.1 Avant projet de décret ajoutant des dispositions au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux subsides pour investissements dans les maisons de répit

Dans le cadre de la Conférence interministérielle santé publique et de l'activation du « Plan cancer », un protocole d'accord est intervenu afin d'offrir une solution de répit aux parents d'enfants et d'adolescents atteints d'un cancer ou d'une maladie dont le pronostic est réservé, en créant des maisons de répit pouvant accueillir ces enfants, seul ou en famille, pour un court séjour dans un encadrement adapté.

Pour rencontrer cet objectif, deux constructions seront érigées en Wallonie afin d'offrir 10 places d'accueil. La Région wallonne interviendra dans le coût de ces travaux à hauteur de maximum 1 000 000 € par structure d'accueil.

La Commission a accueilli favorablement cet avant projet de décret qui vise à donner une base décrétales pour que le subside puisse être accordé aux deux opérateurs désignés pour la construction des maisons de répit. Son avis se trouve en annexe.

3.1.2 Avant projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée et projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant dans le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, les dispositions relatives aux associations de santé intégrée

Madame Kristel Karler, Collaboratrice au Cabinet de Madame la Ministre de la Santé, et Monsieur Pierre-Yves Bolen, Directeur des Soins Ambulatoires de la DGO5, ont présentés ces deux dossiers lors des séances du 21 juin (volet décretales) et du 20 décembre (volet réglementaire).

L'objectif de l'avant projet de décret est d'établir une programmation pour l'agrément des nouvelles associations de santé intégrées qui souhaitent s'installer et ce afin de les répartir sur le territoire de la manière la plus optimale pour la population. D'autre part, le projet vise à octroyer un agrément sur la base d'un questionnaire et d'un plan d'action pour les associations nouvellement constituées, et d'attribuer une subvention majorée de première installation dans certains cas.

Le projet d'arrêté énonce les critères précis de cette programmation, et la manière dont ils seront appliqués.

Qu'il s'agisse du projet de décret ou d'arrêté, les deux dossiers ont reçus un avis positif de la Commission, les modifications proposées rencontrant les attentes du secteur des maisons médicales. Les deux avis se trouvent en annexe.

3.1.3 Avant projet de décret insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux Centres de télé-accueil

Madame Kristel Karler, Collaboratrice au Cabinet de Madame la Ministre de la Santé, et Monsieur Pierre-Yves Bolen, Directeur des Soins Ambulatoires de la DGO5, ont présentés l'avant projet de décret aux membres de la CWS.

Le constat de départ est l'absence de base décrétable en Wallonie pour le secteur des centres de télé-accueil , et ce depuis le transfert de compétence de 1988.

L'objectif de la réforme est de doter le secteur d'une base décrétable en l'intégrant dans le dispositif global « santé » du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, ce qui lui permettra de renforcer sa visibilité et de l'inscrire davantage comme partenaire des réseaux existants.

L'avant projet de décret vise aussi le renforcement du secteur, via la dotation, pour chacun des centres, d'un mi-temps formateur/superviseur supplémentaire (pour la prise en charge des volontaires). L'avant projet permet également l'éventuelle reconnaissance d'une cellule de coordination chargée notamment de la concertation entre les centres.

L'avis positif rendu par la Commission sur cet avant projet de décret se trouve en annexe.

3.1.4 Avant projet de décret insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, relatives à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé et avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 418/1 à 418/8 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé et relatif à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé

Les deux dossiers de demandes d'avis sur le réseau santé wallon ont été présentés par Monsieur Smeets et le Docteur André Vandenberghe.

La volonté, via les avant projets de décret et d'arrêté, est de reconnaître une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé. L'objectif de la plate-forme wallonne est d'optimiser autour du patient la chaîne d'information relative à sa santé.

Pour ce faire, l'organisme (l'ASBL) en charge de la plate-forme aura comme mission de :

1. réaliser et coordonner des projets de télématique médicale relatif au dossier du patient ;
2. encadrer et appuyer l'analyse, le développement et l'exploitation de projets applicatifs liés à la plate-forme et organiser la formation y afférente ;
3. organiser le support à l'interconnexion des paquets de données avec les systèmes d'information des autorités et organiser la formation y afférente ;
4. collecter des données anonymes dans un but épidémiologique afin de permettre aux instances compétentes de les utiliser pour la mise en œuvre d'une politique en matière de santé.

Les remarques suivantes ont été émises par les membres de la Commission :

- En termes d'impact budgétaire, il serait plus opportun de se référer à la notion d'hôpital adhérent pour calculer le financement provenant de la participation des institutions hospitalières.
- A l'article 418,4. 2° du projet d'arrêté, il est conseillé de remplacer l'expression « prestataires de soins dont *les catégories* sont définies par le Gouvernement » par « professionnels de la santé ».

L'avis de la Commission se trouve en annexe.

3.2 Avis techniques

Au cours de ses réunions, sur proposition du groupe de travail permanent « Etablissements de Soins », la Commission wallonne de la Santé a émis les avis suivants:

A. <u>Avis quant aux dossiers relatifs aux demandes de prorogation d'agrément:</u>	21
B. <u>Avis quant aux dossiers relatifs aux d'agrément des conventions de groupement ou d'association</u>	8
C. <u>Avis quant aux dossiers relatifs à une reconversion de lits</u>	11
D. <u>Avis quant aux dossiers relatifs à des fusions/défusions</u>	2

III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne de la Santé estime avoir répondu, pour l'année 2013, à l'ensemble des missions qui lui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission wallonne de la Santé tient à remercier les membres du personnel de la Direction des Soins hospitaliers et des Soins ambulatoires de la DG05 pour sa collaboration.

IV. ANNEXES

Annexe 1 : ordre du jour des réunions

Réunion du 18 janvier 2013

1. Approbation des procès verbaux des réunions du 21 décembre 2012 ;
2. Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » du 21 décembre 2012 :
 1. Les Feux-Follets- Institut psychiatrique pour enfants : proposition de prorogation de l'agrément de l'institution ;
 2. ASBL CHIREC et ASBL SARE : proposition d'agrément de la convention de groupement hospitalier ;
 3. CHC Liège : échange de lits : proposition de réduction de la reconversion de lits MSP ;
 4. Herstal – Clinique André Renard –proposition de reconversion de 2 lits D et 2 lits C+D 5 (USI).
3. Divers

Réunion du 15 mars 2013

1. Approbation des procès verbaux des réunions du 21 décembre 2012 et du 18 janvier 2013;
2. Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » du 21 décembre 2012 :
 1. Les Feux-Follets- Institut psychiatrique pour enfants : proposition de prorogation de l'agrément de l'institution ;
 2. ASBL CHIREC et ASBL SARE : proposition d'agrément de la convention de groupement hospitalier ;
 3. CHC Liège : demande de reconversion de 17 lits C+D (banalisés) en 17 lits C+D (USI) supplémentaires ;
 4. Echange de lits- réduction de la reconversion de lits MSP CHU de Charleroi- CHU A.Paré ;
 5. Herstal – Clinique André Renard –proposition de reconversion de 2 lits D et 2 lits C+D (USI) ;

Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » du 18 janvier 2013:

1. Association entre les services d'oncologie médicale du Grand Hôpital de Charleroi (GHDC) et des Cliniques Universitaires Saint Luc : proposition d'agrément ;
2. Association relative à la radiothérapie entre le Centre Hospitalier Universitaire de Liège (CHU), le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CHR), le Centre Hospitalier Chrétien (CHC) et l'Intercommunale VIVALIA : demande d'agrément ;
3. Groupement Epicura : demande d'agrément

3. Demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé sur l'avant projet de décret ajoutant des dispositions au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux subsides pour investissements dans les maisons de répit ;

4. Divers

Réunion du 17 mai 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 15 mars 2013;
2. Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » du 15 mars 2013 :
 1. Groupement ISPPC- CHU Tivoli- CHU PMB : demande d'agrément;
 2. Maison de soins psychiatrique Notre Dame à Waremme : demande d'agrément de l'établissement;
 3. Maison de soins psychiatriques « Les Tamaris » et « Les Jasmins » à Saint-Servais : demande de prorogation d'agrément spécial de l'établissement;
 4. Maison de soins psychiatriques « Les Eglantines » à Henri-Chapelle : demande de prorogation d'agrément spécial de l'établissement ;
 5. Maison de soins psychiatriques « Les Charmilles » à Liège : demande de prorogation d'agrément spécial ;
 6. Maison de soins psychiatriques « Les Cèdres » à Liège : demande de prorogation d'agrément spécial ;
 7. Clinique Notre-Dame de Grâce : demande de reconversion de 4 lits D en 4 lits C+D (USI) ;

8. Clinique Saint Luc à Bouge : demande de reconversion de 7 lits C+D (banalisés) en 7 lits C+D (USI)

3. Rapport des plaintes reçues en 2012 par la Direction des Soins Hospitaliers : présentation ;

4. Rapport d'activité annuel de la Commission : adoption ;

5. Divers

Réunion du 21 juin 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17 mai 2013;

2. Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » du 17 mai 2013 :

1. ASBL Chirec : proposition de défusion des sites partenaires ;

2. ASBL Hébergement protégés de Huy : proposition de prorogation d'agrément ;

3. Centre Hospitalier Régional de la Citadelle : proposition de de 6 lits C+D (banalisés) et 6 lits C+D (USI) supplémentaires sur le site de la Citadelle.

3. Demandes d'avis :

3.1 Avant projet de décret insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, relatives à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé ;

3.2 Aant projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 418/1 à 418/8 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé et relatif à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé ;

3.3 Avant projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée ;

3.4 Avant projet de décret insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux Centres de télé-accueil ;

4. Divers

Réunion du 18 octobre 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 20 juin 2013;
2. Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » :
 1. ASBL Clinique Saint Pierre IHP « La Courtille » : demande de prorogation d'agrément de 10 places et de l'association qui les gère ;
 2. IHP ASBL « La Bogue » : demande de prorogation d'agrément de 18 places et de l'association qui les gère ;
 3. IHP ASBL ACIS Habitations protégées « HAPCIS » : demande de prorogation d'agrément de 11 places et de l'association qui les gère ;
 4. IHP ASBL « L'entre temps » : demande prorogation d'agrément de 50 places et de l'association qui les gère ;
 5. IHP ASBL « Psynergie » : demande de prorogation d'agrément de 57 places et de l'association qui les gère ;
 6. IHP « Liprolo » : demande de prorogation d'agrément de 10 places et de l'association qui les gère ;
 7. IHP « Le Hall » : demande de prorogation d'agrément de 24 places et de l'association qui les gère ;
 8. La Petite Maison ACIS : demande de prorogation d'agrément ;
 9. IHP « Le Hêtre Rouge » : demande de prorogation d'agrément de 4 places et de l'association qui les gère ;
 10. Mons- CHU A. Paré : demande de reconversion de 3 lits C+D (banalisés) en 3 lits C+D (USI)
 11. CHU de Charleroi : demande de reconversion de 24 lits C+D (banalisés) en 24 lits C+D (USI)
 12. Yvoir- Centre Hospitalier Universitaire UCL Mont Godinne Dinant : demande de mise en service de 25 lits C et 5 lits D
 13. Isosl-Liège : demande de transfert de 60 lits T du Petit Bourgogne secteur A (n° 972) vers les cliniques de soins spécialisées Valdor-Peri secteur B (n° 037)
3. Demandes d'avis :
 - 3.1 Programmation des lits Sp en Wallonie : proposition de répartition des 41 lits disponibles en programmation ;
 - 3.2 Centre de référence en suicidologie : désignation d'un représentant de la Commission wallonne de la Santé au Comité de pilotage ;

4. Divers

Réunion du 20 décembre 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 18 octobre;
2. Propositions du groupe de travail « Etablissements de Soins » du 18 octobre 2013 :
 1. RHMS Ath Beloeil : proposition de prorogation d'agrément;
3. Demandes d'avis : projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant dans le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, les dispositions Relatives aux associations de santé intégrée
4. Divers

Annexe 2 : avis de la CWS sur l'Avant projet de décret ajoutant des dispositions au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux subsides pour investissements dans les maisons de répit

La Commission wallonne de la Santé,

Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis lui adressée par Madame la Ministre de la Santé en date du 27 février 2013,

Faisant suite à la présentation du dossier de demande d'avis faite en séance,

Remet l'avis suivant concernant l'avant projet de décret ajoutant des dispositions au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux subsides pour investissements dans les maisons de répit :

La Commission se réjouit de la création de deux maisons de répit en Wallonie. Elle remet donc un avis tout à fait positif sur l'avant projet de décret qui lui a été présenté.

Annexe 3 : avis de la CWS sur l'avant projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée

La Commission wallonne de la Santé,

Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis lui adressée en date du 13 juin 2013,

Faisant suite à la présentation du dossier de demande d'avis lors de sa séance du 21 juin 2013,

Remet l'avis suivant :

Avis général

La Commission a pris connaissance avec intérêt de l'avant projet de décret visant à permettre au Gouvernement wallon d'établir une programmation pour l'agrément des nouvelles associations de santé intégrée. Par ailleurs, elle marque son intérêt pour que le nouveau processus **d'agrément et d'inspection** des associations de santé intégrée lui soit présenté.

Concernant les critères de base retenus pour la programmation, la Commission estime que la référence à un territoire qui serait délimité en fonction des **zones SISD** posera problème en pratique. En effet, les zones SISD risquent de se révéler trop étendues par rapport aux zones d'activités des associations de santé intégrée. Une réflexion est donc nécessaire concernant l'implantation géographique des associations de santé intégrée qui seraient nouvellement agréés.

Annexe 4 : avis de la CWS sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant dans le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, les dispositions relatives aux associations de santé intégrée

La Commission wallonne de la Santé,

Conformément à l'article 19 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances et à la présentation du dossier de demande d'avis faite lors de sa séance du 20 décembre 2013,

Remet l'avis suivant :

La Commission a pris connaissance avec intérêt du projet d'arrêté mettant en œuvre les nouvelles dispositions applicables aux associations de santé intégrée. Elle se réjouit que la demande du secteur, non seulement d'instaurer une programmation mais aussi de soutenir l'installation de nouvelles associations de Santé Intégrée, soit ainsi rencontrée.

Annexe 5 : avis de la CWS sur l'avant projet de décret insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé des dispositions relatives aux Centres de télé-accueil

La Commission wallonne de la Santé,

Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis lui adressée en date du 13 juin 2013,

Faisant suite à la présentation du dossier de demande d'avis lors de sa séance du 21 juin 2013,

Remet l'avis suivant :

Avis général

La Commission a pris connaissance avec intérêt de l'avant projet de décret visant à doter le secteur des centres de télé-accueil d'une base décrétable en l'intégrant dans le dispositif global « santé » du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

La Commission souhaite émettre les **remarques particulières** suivantes :

Article 624/4. §1^{er}

Concernant les **activités accessoires** décrites à l'article 624/4. §1^{er} : la Commission demande que la notion de « tiers, professionnels *ou non* » soit ajoutée aux point 2° et 3°.

Article 624/12

Sur l'augmentation du nombre **d'équivalent temps plein** : il existe un certain flou entre l'information reprise dans la note au Gouvernement et celle indiquée à l'article 624/12. §1^{er} de l'avant projet de décret. La Commission demande que ce point soit clarifié dans le texte.

Article 624/14

L'article 624/14 stipule que le Gouvernement peut définir le contenu minimal de la **formation** des collaborateurs volontaires. La Commission demande que les centres de télé accueil soient consultés et associés pour déterminer le contenu de cette formation.

Annexe 6 : avis de la CWS sur l'avant projet de décret insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, relatives à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé et sur l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 418/1 à 418/8 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé et relatif à la création d'une plate-forme wallonne d'échange électronique en matière de santé

La Commission wallonne de la Santé,

Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis lui adressée en date du 07 juin 2013,

Faisant suite à la présentation du dossier de demande d'avis lors de sa séance du 21 juin 2013,

Remet l'avis suivant :

Avis général

La Commission a pris connaissance avec grand intérêt du projet de décret et de l'avant projet d'arrêté visant à formaliser et rendre pérenne la participation de l'autorité publique au réseau santé wallon.

La Commission souhaite émettre les remarques suivantes :

Avis particulier

Financement du projet

En termes d'impact budgétaire, il serait plus opportun de se référer à la notion d'hôpital adhérent pour calculer le financement provenant de la participation des institutions hospitalières.

Composition du conseil d'administration de l'organisme reconnu par le Gouvernement

A l'article 418,4. 2° du projet d'arrêté, il est conseillé de remplacer l'expression « prestataires de soins dont *les catégories* sont définies par le Gouvernement » par « professionnels de la santé ».